



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES  
et de l'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES  
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL - 2018 - 71

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
-----  
**SOCIÉTÉ INEOS STYROLUTION FRANCE à WINGLES**  
-----  
**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE CLASSE A.S**  
-----

**Le Préfet du Pas-de-Calais,**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2012 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société STYROLUTION FRANCE située Rue Duplat sur la commune de WINGLES (62410) ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 modifié portant composition des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société STYROLUTION FRANCE située Rue Duplat sur la commune de WINGLES (62410) ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU le courriel du 6 mars 2018 de la Sous-Préfecture de LENS ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la Société INEOS STYROLUTION FRANCE, sur la commune de WINGLES ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre l'activité de l'unité de fabrication de polystyrènes, exploitée par la Société INEOS STYROLUTION FRANCE, située Rue Duplat sur la commune de WINGLES, est composée comme suit :

Collège des Administrations de l'Etat :

- Le Préfet du Pas de Calais ;
- Le Sous Préfet de Lens ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

Collège des Exploitants:

- M. Philippe BRES, Directeur du site INEOS STYROLUTION FRANCE ;
- M. Victor AGBOLO, Responsable de l'Hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement.

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale:

- Mme Odette DURIEZ, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Mme Maryse LOUP, Représentante de la Communauté d'Agglomération de LENS – LIEVIN ;
- M. Alain HOUILLIEZ, Représentant de la commune de WINGLES ;
- M. Czeslaw WYCHOWSKI, Représentant de la commune de MEURCHIN ;
- M. Michel CALIBRE, Adjoint au Maire de la commune de VENDIN-LE-VIEIL.

Collège des Riverains et des Associations :

- Mme. Blanche CASTELAIN, Vice Présidente de la Fédération Nord Nature Environnement ;
- M. Claude FAUQUEUR, Président de l'Association Chlorophylle Environnement ;
- M. Daniel DEBREU, Riverain de la commune de WINGLES ;
- M. Francis HIEST, Riverain de la commune de VENDIN-LE-VIEIL ;

Collège des Salariés :

- M. Mickael HERLIN, Membre du Comité d'Entreprise ;
- Mme Valérie STECULORUM, Membre du Comité d'Entreprise ;
- M. Jean-Luc PALINIEWICZ, Membre du C.H.S.C.T.

**ARTICLE 2 : DURÉE DE MANDAT**

Ces membres sont nommés pour une durée **de 5 ans**.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

**ARTICLE 3 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4 : PUBLICITÉ**

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de LENS et à la mairie de WINGLES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de WINGLES qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

**ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de LENS et le Maire de WINGLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le 13 MARS 2018  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE